Http//mjc-fsm.com
Tél : 04 78 22 06 87

Assemblée Générale Ordinaire
de la MJC de Fontaines Saint Martin…….
Pourquoi ?

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), association loi 1901, répond à un cadre réglementaire : ses adhérents doivent se prononcer sur ses orientations et sa bonne gestion lors de son **Assemblée Générale Ordinaire.**

Ordre du Jour :

- Rapport d'activité : Présentation en images et en chiffres de la saison passée, des activités et spectacles de la saison précédente ;
- Bilan moral et présentation des valeurs et orientations de la MJC ;
- Bilan financier et proposition sur le montant des cotisations d'adhésion annuelles de ses membres pour la saison prochaine ;
- Election pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Quorum :

Votre présence, ou votre participation par le pouvoir qui vous est proposé, est très importante pour assurer le caractère démocratique de notre association….sans un minimum de personnes présentes ou représentées (c'est le quorum – fixé à 25% des adhérents), nous serions dans l'obligation de fermer la MJC, le temps de réorganiser une nouvelle assemblée Générale….

Qui vote ?

- Les adhérents ayant 16 ans révolus et à jour de cotisation d'adhésion peuvent voter.
- Pour les adhérents de moins de 16 ans, le représentant légal dispose d'autant de voix que de mineur représenté.

Donner son pouvoir :

- Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'assemblée générale, il est important de donner votre pouvoir à un autre adhérent de la MJC (via le Bon pour pouvoir de la convocation)
- Un adhérent peut représenter jusqu'à 3 adhérents
- Vous pouvez déposer votre pouvoir à la MJC : auprès du secrétariat, dans l'urne prévue à cette effet ou le remettre à la personne mandatée.

La présidente de la MJC de Fontaines Saint Martin